



## Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BEGUERY, Maire, - Mmes, SPALANZANI, LAMY, MATHIEU, Mrs BONNET, FARRUGIA, CLAPPAZ, Adjoint(e)s - Mmes BOURGEOIS, CARBONE, CARRE, DESPRES, ROLIN, ROURE - Mrs BARONI, BECHET, BLIGNY, FONTAN, PINERI.

Pouvoirs : Mmes LE MENESTREL, CANNIERE, FAVAND, LACHARTRE – Mrs DOLLE, GADELLE, GAILLARD, GUILLAUD, MINUTILLO.

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

**Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.**

ooo

***Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.***

Le Maire propose au Conseil municipal d'inverser l'ordre du jour et de présenter en premier lieu la délibération n°3 concernant l'acquisition des serres et du système d'irrigation de la ferme communale : accord unanime du Conseil.

Agnès ROLIN présente au Conseil municipal Thomas VAN GANSE, Benjamin BRICAUD, Laetitia GIL-SABORID exploitants agricoles (fermiers) de la ferme communale de Montbonnot-Saint-Martin.

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2019

Thomas explique le déroulement du projet de maraichage biologique dans la ferme créée il y a 5 ans. Il rend compte des difficultés rencontrées, mais aussi de la croissance régulière de la production, des synergies développées avec les autres maraichers bio et d'autres partenaires de la filière agricole (apiculteurs, producteurs de viande dans Belledonne, de produits laitiers en Chartreuse...), de l'intégration dans le réseau « la charrette BIO » dont il est actuellement le Président.

Il évoque le « modèle » que constitue la ferme communale et les rencontres qu'il a pu faire lui et son équipe avec d'autres collectivités locales ou exploitants privés venus se renseigner sur ce modèle.

Benjamin et Laetitia témoignent à leur tour de leur vécu, de leurs implications dans le développement du projet qui s'est enrichi, au-delà du maraichage bio, d'un élevage de poules pondeuses.

Un GAEC sera créé prochainement rassemblant ces différents acteurs.

En réponse aux nombreuses questions de conseillers municipaux, des explications sont apportées sur les pratiques agricoles, la vente des produits à la ferme, l'intégration dans deux AMAP, les synergies avec les deux apiculteurs implantés dans la structure.

Des précisions sont apportées sur le développement futur envisagé du projet de maraichage bio.

## **I. Acquisition des serres et du système d'irrigation de la ferme communale**

### **Rapporteur : Agnès ROLIN**

Madame Agnès ROLIN, Conseillère déléguée au développement durable (agriculture, biodiversité, déchets) informe le Conseil municipal qu'une négociation a été menée avec l'entreprise agricole Citrouille et Compagnie afin d'acquérir les serres et le système d'irrigation situés sur la parcelle de la ferme communale, AT 51.

Ces ouvrages ont été financés et construits par l'entreprise Citrouille et Compagnie pour démarrer leur exploitation en 2014.

Afin de compléter l'équipement et de le rendre autonome, il est proposé d'acheter cet outil de production, ce qui facilitera les éventuels changements d'exploitants.

Eu égard aux documents comptables, à l'état de l'ouvrage, à l'estimation réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère et en accord avec l'exploitant, le prix a été fixé à 39 000 €.

Conjointement, une augmentation annuelle et révisable de 767 € sera appliquée sur le loyer des maraichers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le détail des éléments rachetés et ceux restant à la charge des exploitants est annexé à la délibération.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**

## **II. Budget principal 2019 – Corrections d'écritures pour les clôtures des budgets annexes de l'eau et du Réseau de chaleur**

**Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ**

Au 31/12/2017, les budgets annexes de l'eau (compétence transférée à la Communauté de Communes à compter du 1/1/2018) et du Réseau de chaleur (service public local non viable économiquement qui ne sera finalement pas poursuivi) ont été clôturés par le Conseil municipal.

Les résultats excédentaires de 106 209,83 € (*62 543,36 en RF + 43 666,47 en RI = 106 209,83*) pour le BA de l'eau et 222 574,29 € (*0 en RF + 222 574,29 en RI = 222 574,29*) pour le BA du Réseau de chaleur ont été constatés par délibérations.

Ces résultats ont été intégrés après leurs constatations aux comptes administratifs 2017 des budgets concernés, au Budget Supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, au moyen de deux titres de recettes émis sur le compte 7551, comme nous l'avait recommandé le trésorier principal en poste à cette époque.

A la demande de notre Trésorier principal actuel, il convient aujourd'hui, de modifier ces écritures :

En effet, pour le budget RESEAU CHALEUR, deux délibérations ont été reçues par la trésorerie de MEYLAN, l'une le 02/01/2018 précisant la clôture du budget annexe "Réseau chaleur" au 31/12/2017 et l'autre le 15/06/2018 concernant le transfert des résultats 2017 "Réseau chaleur" au budget principal 2018 pour 222 574,29 €.

Ces deux délibérations n'ont pas été suivies d'effet. Le budget réseau de chaleur n'a pas été clôturé dans les applications de la trésorerie ce qui a entraîné l'édition d'un compte de gestion 2018 et l'absence de prise en compte du transfert des résultats 2017 au budget principal.

A ce jour, les opérations de clôture du budget Réseau de chaleur sont actées.

Pour ce qui concerne le Budget eau, dont la compétence a été transférée à la communauté de communes, les écritures étant erronées, il convient comme pour le budget Réseau de chaleur de les modifier.

**Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver les écritures ci-dessous à intégrer à la prochaine décision modificative du Budget principal 2019 :**

En recettes d'investissement		En dépenses d'investissement
001	43 366,47	Mandat 1068 : pour 266 240,76
001	222 574,29	
TOTAL	266 240,76	266 240,76
En recettes de fonctionnement		En dépenses de fonctionnement
002	62 543,36	Mandat 673 : pour 62 543,36

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

### III. Décision Modificative "Der" – Budget principal 2019

**Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ**

**En section de fonctionnement – recettes**, il convient d'inscrire 266 215.31€ de recettes supplémentaires dont voici l'essentiel ci-dessous.

Augmentation des remboursements de rémunération du personnel communal (indemnités journalières) = 50 000 €.

Inscription de la location des tentes du marché de Noël = 3 900 € et des sponsors de la fête médiévale = 8 200 €.

Augmentation des recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité = 6 000 €.

Inscription du FCTVA sur les dépenses d'entretien = 53 813 €.

Ajustement de l'ensemble des dotations, subventions et impôts locaux pour un total de 12 400 €.

Augmentation des recettes de location de salles mairie et maison des arts = 12 000 €.

Différents remboursements comprenant notre assureur (SMACL), des pénalités sur les marchés publics, des ventes de biens municipaux, s'inscrivent pour 47 000 €.

Enfin une écriture comptable pour régularisation des comptes de résultat des budgets annexes eau et réseau de chaleur = 62 543.36 €.

**Pour les dépenses de fonctionnement**, plusieurs lignes budgétaires sont complétées/corrigées pour terminer l'exercice 2019.

Il convient de prendre en compte que les dépenses de la fête médiévale ainsi que celle du marché de Noël sont inscrites sur cette étape budgétaire.

Le compte 611 « contrat et prestations de services » augmente de 5 019 € = animation fête médiévale.

Deux loyers supplémentaires juin/juillet pour le bâtiment où se situait la bibliothèque municipale = 9 198 €.

Diverses locations au compte 6135 = 12 138 € pour les tentes pour le marché de Noël, fontaine à eau médiathèque, photomaton pour les 10 ans de la Maison de la Petite Enfance, véhicule temporaire pour la police municipale.

Compte 6184 : Suppression de la prévision budgétaire pour la formation sur logiciel finances dû au changement de prestataire (formation incluse avec l'achat du logiciel en investissement).

Sur le compte 6257 « réception », on trouve une inscription de 5 697 € pour l'essentiel correspondant à la fête des 10 ans de la MDPE (4 125€).

Le compte « frais de télécommunication » diminue de 4 728 € liés à la médiathèque le canon hertzien a remplacé les liaisons télécom.

Les frais de gardiennage des 3 manifestations, fête médiévale, fête des abeilles et marché de Noël sont inscrits pour 3 161 €.

Le compte 637 « autres impôts et taxes » est crédité de 22 490 €, principalement pour le FIPHFP (21 960 €).

Augmentation de la participation versée à l'EPA pour régularisation des charges de personnel + 5 000 €.

Modification de l'imputation comptable prévue au BS 2019, concernant le remboursement de la TAM de la Noyeraie perçue 2 fois (changement de promoteur) = 422 326 € diminué en section de fonctionnement et inscrit en section d'investissement.

Le FPIC au total s'élève à 240 750 € d'où la diminution de la prévision du BP – 9 250 €.

Ajustement des charges de personnel pour 185 726 € supplémentaires.

Le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur » est crédité de 108 043 € pour des régularisations d'écritures titres de recettes en doublon.

Pour l'équilibre de la section de fonctionnement le virement à la section d'investissement est de 346 668.91 €.

*Soit au total la section de fonctionnement en dépenses et recettes est de 266 215.31 €.*

**En section d'investissement – dépenses,** Modification de l'imputation comptable prévue au BS 2019, concernant le remboursement de la TAM de la Noyeraie perçue 2 fois (changement de promoteur) = 422 326 € diminué en section de fonctionnement et inscrit ici en section d'investissement.

Un nouveau véhicule pour le portage des repas aux personnes âgées a nécessité un aménagement frigorifique pour un coût de 4 200 €

Sur le compte 2051 – logiciels, diminution de 25 200 € correspondant au non changement du logiciel RH sur l'année 2019.

L'achat de parts pour l'entrée au capital de GRESI 21 nécessite l'inscription de 2 000 €.

En annexe, le détail des comptes 2128 « agencement et aménagement de terrains », 2135 « aménagements des constructions » et 2188 « autres acquisitions ».

Pour les travaux d'investissement « sur opération » une augmentation de 105 000 € (cf. tableau).

Enfin des écritures comptables de régularisation des budgets annexes sont prévues en dépenses et en recettes d'investissement pour la somme de 266 240.76 €.

**En recettes,** on retrouve le virement de la section de fonctionnement 346 668.91 €.

Un complément pour le FC TVA de 107 334.28 € ainsi que pour la taxe d'aménagement + 72 000 €.

Des subventions notifiées de la Région, de la CCLG et de la FFT sont inscrites pour le parc des loisirs, les courts de tennis et les travaux énergétiques de la mairie (voir tableau annexe).

Enfin la revente de 50% des parts d'Isère Aménagement à la CCLG nous permet d'inscrire une recette de 6 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 902 018.08 € avec diminution de l'emprunt d'équilibre de 270 443.04 €.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

#### **IV. Convention de partenariat entre Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Nazaire-les-Eymes pour le centre de loisirs « L'Évasion »**

**Rapporteur : Dominique BONNET**

Monsieur Dominique BONNET, Maire-Adjoint informe le Conseil municipal que la commune de Saint-Nazaire-Les-Eymes a sollicité la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'accueil des enfants Saint-Nazairois au centre de loisirs des vacances « L'Évasion ».

Pour Saint-Nazaire-les-Eymes, cette activité, auparavant gérée par une association, devient municipale à compter des vacances de la Toussaint.

Pour Montbonnot-Saint-Martin, la capacité maximale d'accueil des enfants, fixée à 100 enfants, et nos effectifs actuels permettent d'accueillir les enfants Saint-Nazairois.

Ainsi, ce partenariat s'articule autour de deux engagements :

- La mise à disposition, à titre gracieux d'un animateur permanent de la commune de Saint Nazaire-les-Eymes au centre de loisirs l'Évasion durant toutes les périodes d'ouverture.
- L'accueil des enfants Saint Nazairois, au même titre que les enfants bonimontains, à savoir sans surfacturation.

La présente convention est annexée à la délibération et a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre les deux communes.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer ladite convention.**

#### **V. Jury du Legs Baffert 2019**

**Rapporteur : Michel PINERI**

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord à la proposition du Maire et de Monsieur PINERI pour demander à **Madame Janine BARBIER** et **Monsieur Gilbert BRIANCON** de représenter les Mère et Père de famille dans le jury chargé de la désignation des lauréats du Legs Baffert.

**Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.**

#### **Questions diverses**

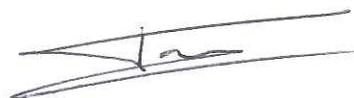
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 22 h 25.

Le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal : **mardi 19 novembre 2019 à 20h30.**

La Secrétaire,  
Marie-Béatrice MATHIEU



Le Maire,  
Pierre BEGUERY



PBY/AS/MBM/MC/CI – le 18.10.2019